

**Règlement et conditions de participation au concours
« Habille ton vélo »
Grand public
5 avril au 2 juin 2018**

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la Fête du Tour le 3 juin prochain à Mûr-de-Bretagne, organisée en amont du passage du Tour de France en Côtes d'Armor, le Conseil départemental des Côtes d'Armor organise un **concours de décoration de vélo**, du **5 avril au 2 juin 2018**, dont la participation est **gratuite**.

Ce concours, appelé « **Habille Ton vélo** », propose aux participants de **décorer un vélo** et **de venir le déposer le dimanche 3 juin prochain, à la base de Plein de Air de Guerlédan**.

Les objectifs de cette initiative sont de :

- > **féderer** tous les publics costarmoricaains autour d'un projet commun autour de la thématique du vélo
- > **sensibiliser** l'ensemble des costarmoricaains à la **pratique du vélo**
- > **informer** sur la Fête du Tour le dimanche 3 juin 2018 et le passage du Tour de France le 12 juillet 2018.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu est ouvert à toute **personne physique majeure. Pour les moins de 18 ans, l'inscription se fait au nom du représentant légal de l'enfant**

2.2. **Une seule participation** est autorisée par famille

2.3 La participation au concours implique pour tout participant **l'acceptation entière** et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1 Le concours « **Habille Ton Vélo** » propose aux participants de **décorer un vélo**.

3.2 **Tous les vélos sont acceptés**: vieux vélos, vélo de route, vélo VTT....

Le vélo doit être propriété du participant.

3.3. Les participants peuvent **utiliser tous les moyens en leur possession pour décorer leur vélo: peinture, fleurs, tissu, laine...**

3.4. **Le vélo décoré doit être apporté** par le participant le **dimanche 3 juin à la base de Plein Air de Guerledan**, lieu de la manifestation de la Fête du Tour entre **10h et 15h**. Un stand **accueillera tous les participants**.

Le participant s'inscrira à ce stand et devra notamment préciser s'il souhaite (ou non) récupérer son vélo à la fin de la manifestation.

Les vélos pourront être récupérés le **dimanche 3 juin à partir de 18H**.

Si le participant ne peut attendre 18h, il devra en informer l'organisateur qui prendra ensuite contact avec lui pour convenir des modalités de récupération de son vélo.

Les vélos qui sont donnés à l'organisateur seront par la suite stockés par ses soins et seront positionnés et exposés le **12 juillet prochain** sur le parcours costarmoricain du Tour de France.

Après le passage du Tour, **les participants souhaitant récupérer** leur vélo doivent se faire connaître avant le **30 juillet 2018** à l'adresse mail suivante:

sabine.garel@cotesdarmor.fr

L'organisateur prendra contact directement avec le participant et conviendra, avec lui de la date et du lieu de la remise de son vélo.

Passé le 30 juillet 2018, les vélos deviendront propriété de l'organisateur.

3.5 **Un jury** déterminera le jour même (dimanche 3 juin) 3 lauréats

Ce Jury sera composé :

- > d'un élu représentant du Conseil départemental
- > d'un représentant du monde cycliste
- > d'un artiste
- > d'un des 8 élèves lauréats de la dictée du Tour du 30 mars

Ce Jury se réunira et passera entre **16h et 17h** sur le lieu d'exposition des **vélos décorés**.

Il sélectionnera **3 gagnants** selon des critères de respect des objectifs du projet (valorisation du vélo, l'originalité de la décoration, créativité...)

Les noms des 3 vainqueurs seront annoncés par l'animateur du site à **17H**.

3.6. Les gagnants seront prévenus par mail et téléphone s'ils ne sont présents sur le site. Un lot leur sera attribué.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

4.1 **Chaque participant** se verra remettre le jour du dépôt du vélo **un cadeau de participation**.

Les **3 lauréats** se verront remettre chacun un lot.

- > 1er lot : 4 places en tribune pour l'arrivée du Tour de France le 12 juillet 2018 + 1 stage d'initiation kayak pour 4 à la base nature de Plémet
- > 2eme lot 4 places en tribune pour l'arrivée du Tour de France le 12 juillet 2018 + 4 places pour le spectacle du Son et Lumière de Bon Repos
- > 3eme lot : 4 places en tribune pour l'arrivée du Tour de France le 12 juillet 2018 + 4 entrées pour le Zooparc de Trégomeur.

Ces lots seront remis le jour même **par l' un des membres du jury si les participants sont présents**.

Si ce n'est pas le cas, ils seront prévenus par téléphone de la date de reprise du lot, à l'Hôtel du Département, Saint-Brieuc.

4.2 Il ne pourra être demandé aucune contre-**valeur des dotations prévues**, en espèces ou sous toute autre forme, ni quelconque échange.

4.3 Il ne sera pas possible de donner aux gagnants un autre lot que celui proposé pour le jeu.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DES PHOTOGRAPHIES, CESSION ET DROITS DES TIERS

Par sa participation au concours « **Habille Ton Vélo** », le participant accepte irrévocablement l'utilisation de photos et vidéos prises de son vélo (site, magazine, réseaux sociaux et tous supports de communication du Département)

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

Le Conseil départemental se réserve la faculté **d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu** à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

7.1 Toutes les informations que les participants communiquent lors de leur inscription sur le site le jour même sont uniquement destinées au Conseil départemental, responsable du traitement.

7.2 Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant au Conseil départemental des Côtes d'Armor une demande en ce sens par courriel à l'adresse : contact@cotesdarmor.fr

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU CONCOURS

8.1 Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu par courriel à l'adresse suivante : sabine.garel@cotesdarmor.fr

Le règlement est disponible en téléchargement sur la page Internet dédiée à l'organisation du jeu.

ARTICLE 9 : LITIGES

9.1 Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi).

Elle est à adresser à :

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
9 place du Général-de-Gaulle – CS 42371
22023 Saint-Brieuc CEDEX 1

9.2. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon de Code de Procédure Civile.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

10.1 L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

10.2 L'organisateur ne peut être tenu responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

10.3 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de l'organisateur serait limitée si elle venait à être recherchée à une somme forfaitaire comprise entre un euro

et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent concours.